

Barème des cotisations (valable à partir du 01.01.2024)

Le présent règlement des cotisations règle les taux et l'échéance de la cotisation de membre conformément à l'article 7 des statuts de l'association « Collecte 2025 ». Il est fait une distinction entre une cotisation annuelle de membre et des cotisations de système.

1. Cotisation annuelle

Cotisation annuelle pour les membres actifs de l'association	CHF 1'000
Cotisation annuelle pour les membres donateurs (minimum)	2 500 CHF

Conformément aux articles 3.1 et 3.2 des statuts :

Peuvent devenir membres actifs de l'association avec droit de vote et d'éligibilité tous les acteurs de la chaîne de création de valeur des emballages plastiques et des briques à boisson, les responsables de la mise sur le marché, les producteurs d'emballages, les autres entreprises du secteur du recyclage et de l'élimination, ainsi que les tiers qui soutiennent le recyclage des emballages plastiques et des briques à boisson. Les responsables de la mise sur le marché désignent ici les entreprises qui mettent sur le marché suisse des biens de consommation emballés dans du plastique ou des briques à boisson.

D'autres organisations et entreprises qui ne remplissent pas les conditions d'une adhésion active peuvent devenir membres donateurs sans droit de vote et d'éligibilité (ci-après, les membres actifs de l'association et les membres donateurs de l'association sont désignés ensemble comme "membres de l'association").

2. Contribution annuelle au système

2.1 Taux de facturation pour les responsables de la mise en circulation et autres

Les membres actifs de l'association paient une cotisation système en plus de leur cotisation de membre. Les cotisations système sont classées en fonction de l'importance du chiffre d'affaires¹.

Cotisation système pour les petits membres	7 000 CHF
Cotisation système pour les grands membres	19 000 CHF

Les cotisations au système sont adaptées chaque année aux coûts prévisionnels du système de recyclage et sont adoptées lors de l'assemblée générale.

A partir de 2025, le montant des contributions au système sera échelonné de manière plus différenciée qu'en 2024 en fonction du chiffre d'affaires national de l'année précédente des membres. Le chiffre d'affaires comme clé de répartition sera remplacé par les quantités mises sur le marché dès qu'un reporting des quantités sera mis en place (voir point 4).

La contribution au système peut se transformer en une contribution anticipée de recyclage sur les emballages plastiques et les briques à boisson mis sur le marché par les membres.

3. Logo et pictogramme d'identification

Le paiement de la cotisation de membre ou de système donne droit à l'utilisation de la marque déposée (logo) (selon l'art. 7 des statuts).

¹ Grand = chiffre d'affaires en Suisse (dans le secteur alimentaire et near-food) > 50 millions de CHF et/ou plus de 500 t d'emballages plastiques ou de briques à boissons sur le marché (chez les metteurs en circulation).

4. Déclaration

L'association met en place un reporting pour la déclaration et le reporting des quantités commercialisées. Avec l'entrée en vigueur du reporting, les embouteilleurs, les importateurs et les commerçants déclarent à l'association le nombre et les tonnages d'emballages plastiques et de briques à boisson qu'ils mettent en circulation en Suisse. Les données sont traitées de manière confidentielle.

ENTWURF